

**DECISION N° 2026/016/AG
AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE
D'ORTHOPHONISTE DE CLASSE NORMALE**

Le Directeur de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement d'Orthophoniste de classe normale est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 1 emploi :

- 1 poste d'Orthophoniste pour l'E.M.P. de Verdun.

ARTICLE 2 :

Date limite de clôture des inscriptions : 15 octobre 2026 (le cachet de la poste faisant foi).
Date prévisionnelle de recrutement : Janvier 2027

ARTICLE 3 :

Peuvent faire acte de candidatures les personnes titulaires soit d'un certificat de capacité d'orthophoniste, soit d'une autorisation d'exercer la profession sans limitation.



ARTICLE 4 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Monsieur le Directeur
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
Un dossier d'inscription (fourni par SEISAAM sur demande du candidat) ;
Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (recto/verso) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

ARTICLE 5 :

Composition du jury :

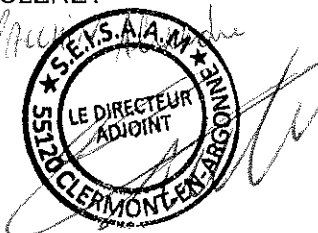
- Les conditions d'organisation ainsi que la composition du jury sont fixées par décision de l'AIPN.

ARTICLE 6:

Le Directeur certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 03 aout 2026

Le Directeur du SEISAAM,
Maxime CLERET



Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement